

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**RD512 - Montée de la Diat****Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,****N° V39/2025**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'arrêté du Maire N° V33/2025 délivré en date du 16 Septembre 2025
Vu le dossier d'exploitation sous chantier en date du 14/10/2025

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'enrobés sur le Pont du Couzon »**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise DELUERMOZ représentée par M. AL HALBY Tony en date du 27.10.2025**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,**ARRÊTÉ :****Article 1^{er} :**

Dans le cadre des travaux de réparation Du Pont du Couzon PHASE 3, L'Entreprise DELUERMOZ est autorisée à procéder à la réalisation des enrobés prévue le 29/10/2025 ou reportée au 30/10/2025 si aléa météo

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicule sera interdite ;

La fermeture de la RD512-Montée de la Diat est prévue de 9h00 à 16h00, une déviation sera mise en place conformément au DESC.

Article 3 :

La mise en place et la gestion de la signalisation seront du ressort de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 27 Octobre 2025

P°/Le Maire,
Dominique CABROL
Adjointe Déléguée à l'Urbanisme

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution

Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont

Le Département de l'Isère - pour information,

Les Services Municipaux pour information

